

COMMUNE DE SAINT CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 13 septembre 2022

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2022

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Patrick GUYON ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA.

ABSENTS : Agnès BROUQUISSE pouvoir à Jean-Philippe BAYON ; Nicole BAILLAUD pouvoir à Arlette GADOUD ; Estelle BONILLA pouvoir à Patrick GUYON ; Emeline FOURNIER pouvoir à Benoit BOUVIER ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Yannick LOUSTAU.

Secrétaire de séance : Coralie PICOT

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022
- 2) Budget annexe « Lotissement des Môles » : approbation du compte de gestion 2022
- 3) Budget annexe « Lotissement des Môles » : approbation du compte administratif 2022
- 4) Clôture du budget annexe « Lotissement des Môles » et reversement de l'excédent au budget principal (annule et remplace la délibération n°2022/03/10 du 17 mai 2022)
- 5) Décision modificative n°1 du budget principal 2022
- 6) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 7) Enfouissement du réseau d'éclairage public – Traversée d'Arcisse
- 8) Electrification rurale – renforcement BT poste La Combe – Dossier d'exécution
- 9) Electrification rurale – Sécurisation / Renforcement BT(A) poste Sablon – dossier préalable
- 10) Adhésion au groupement de commandes constitué par la CCBD pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- 11) Acquisition d'un terrain lieu-dit « Le Village »
- 12) Décisions du maire prises par délégation du conseil
- 13) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

2 - Budget annexe « Lotissement des Môles » - Approbation du compte de gestion 2022 (2022/05/01)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - Budget annexe « Lotissement des Mômes » : approbation du compte administratif 2022 (2022/05/02)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement des Mômes » dressé par le Maire, qui se traduit par un résultat de + 354 313,04 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	REALISATIONS DE L'EXERCICE			Résultats 2022
	Dépenses	Recettes	Solde exécution exercice n-1	
Fonctionnement	94 915,00	200 000,00	154 313,04	259 398,04
Investissement	0	94 915,00	0	94 915,00
Total	94 915,00	294 915,00	154 313,04	354 313,04

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Dominique CHEVALLET, 1^{er} adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Lotissement des Mômes », dressé par le Maire.

4 - Clôture du budget annexe « Lotissement des Mômes » et reversement de l'excédent au budget principal (2022/05/03)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget de comptabilité M14 assujéti à la TVA dénommé "budget annexe Lotissement des Mômes".

L'ensemble des lots de ce lotissement ayant trouvé acquéreurs, les dépenses et recettes de ce budget sont définitivement closes.

Il convient, en conséquence, de procéder à la clôture du budget annexe et de verser au budget principal 2022 de la commune l'excédent constaté d'un montant de 354 313,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'achèvement des opérations du Lotissement des Mômes.

- DÉCIDE de clôturer le budget annexe Lotissement des Mômes au 1^{er} octobre 2022.

- DÉCIDE le versement de l'excédent constaté, d'un montant de 354 313,04 € au budget principal 2022 de la commune – article 7551.

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/03/10 du 17 mai 2022.

5 - Décision modificative n°1 du budget principal 2022 (2022/05/04)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Afin de liquider les dépenses du budget 2022, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

- Section de fonctionnement :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, 58 000 € de crédits supplémentaires au titre des charges de personnel (Chapitre 012), en raison de :

- la revalorisation du SMIC à trois reprises depuis le 1^{er} janvier 2022 (+ 7,76 % sur un an au 1^{er} aout 2022).
- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).
- La revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie C et B.
- la création d'un nouveau poste d'ATSEM à la rentrée 2022.

Cette dépense nouvelle est compensée par l'inscription, en recettes, de crédits supplémentaires du même montant au titre des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O) et de la dotation de solidarité rurale.

- Section d'investissement :

Il s'agit d'inscrire, en dépenses, les crédits supplémentaires suivants :

- 126 000 € sur l'opération n°152 (Electrification rurale), au titre des fonds de concours accordés au TE38 pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques basse tension et télécom de la Traversée d'Arcisse, d'une part, l'opération de renforcement du poste BT « La Combe », d'autre part ;
- 25 000 € sur l'opération 161 (Recyclerie) au titre des frais d'études (maîtrise d'œuvre) ;

soit un total de 151 000 €, compensés par la réduction des crédits alloués aux travaux de voirie (opération n°151) et de réfection de la toiture de la salle polyvalente (opération n°131).

La décision modificative n°1 du budget communal 2022 s'établit ainsi comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-0 : Rémunération principale	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-0 : Rémunérations	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-0 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-0 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224-0 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-161-0 : RECYCLERIE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041502-152-8 : ELECTRIFICATION RURALE	0,00 €	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	126 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-131-4 : DIVERS BATIMENTS	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-151-8 : VOIES ET RESEAUX	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	151 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	151 000,00 €	151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		58 000,00 €		58 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2022, telle que présentée ci-dessus.

6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (2022/05/05)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Mme la Trésorière de Bourgoin-Jallieu Collectivités a transmis à la commune la situation concernant les créances irrécouvrables suivantes, d'un montant total de 167,52 €, qu'il convient d'admettre en non-valeur :

- Pour une somme de 6,52 € : titre n°592/2021 du 27 octobre 2021 – loyer
- Pour une somme de 161,00 € : titres n° 15/2020 du 22 janvier 2020, 36/2020 du 23 janvier 2020 et 470/2020 du 13 octobre 2020 – redevance occupation du domaine public et encart publicitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme totale de 167,52 € représentant les créances définies ci-dessus.

7 - Enfouissement éclairage public – Traversée d'Arcisse (2022/05/06)

Rapporteur : M. Gilles GEHANT

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Traversée d'Arcisse (opération n°22.003.374). Il est rappelé que les travaux d'enfouissement des réseaux électrique basse tension et télécom sont, quant à eux, d'ores et déjà programmés.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 36 963 €
- Montant total des financements externes s'élèvent à : 13 641 €
- Participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 321 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 22 001 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Mme Véronique CHARVET-CANDELA demande si les travaux pourront se faire conjointement à l'enfouissement des réseaux électrique et télécom. M. Gilles GEHANT répond que ce sera bien le cas.

Mme Véronique CHARVET-CANDELA remarque que les décisions concernant l'enfouissement des réseaux électrique et télécom avaient été prises lors d'un précédent conseil. Pourquoi ce décalage ? M. Alexandre DROGOZ répond que ces dossiers sont gérés par des services distincts au sein de TE38, d'où un formalisme différent. Il ajoute que les travaux devraient débiter fin octobre / début novembre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 36 963 €
- Financements externes : 13 641 €
- Participation prévisionnelle : 23 322 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours au montant prévisionnel total de 22 001 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

8 - Electrification rurale – renforcement BT poste La Combe – Dossier d'exécution (2022/05/07)

Rapporteur : M. Gilles GEHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement du réseau basse tension aérien du poste La Combe (opération n° 20-002-374).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 34 989 €
- Montant total du financement externe : 29 121 €
- Contribution aux frais du TE38 218 €
- Contribution de la Commune aux investissements : 5 650 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 34 989 €
- Montant des financements externes estimé : 29 121 €
- Participation prévisionnelle 5 868 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 5 650 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

9 - Electrification rurale – Sécurisation / Renforcement BT(A) poste Sablon – dossier préalable (2022/05/08)

Rapporteur : M. Gilles GEHANT

Le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié, à la demande de la Commune, la faisabilité des travaux pour résorber des chutes de tensions sur le réseau basse tension issu du poste Sablon (opération n° 22-002-374). Ces travaux consistent à changer 480 ml de réseau basse tension fils nus par un câble torsadé.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 33 317 €
- Montant total du financement externe : 27 711 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient : 318 €
- Contribution de la Commune aux investissements : 5 288 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel 33 317 €
- Financements externes 27 711 €
- Participation prévisionnelle de la commune 5 606 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour un montant de 318 €, qui sera appelée au début de l'année suivant la réception des travaux.

10 - Adhésion au groupement de commandes constitué par la CCBD pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie (2022/05/09)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière ou en matière de marchés publics. Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant:

- Lot n°1 : fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3^{ème} lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

M. Jean-Philippe BAYON rappelle que le Conseil Municipal avait voté en début de mandat en faveur de l'intégration des Ecolabels dans les achats de la commune. Or, la convention de groupement n'en fait pas mention. Il indique que, pour cette raison, il votera contre la délibération.

Mme Arlette MANDRON demande si l'économie générée par ces achats groupés a été estimée. M. Alexandre DROGOZ répond que, à ce stade, on ne connaît pas les prix puisque la consultation n'a pas encore été lancée. Mme Christine JARDAT demande quel est le montant annuel des fournitures administratives. Il est répondu que le coût est inférieur à 6 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (24 votes pour ; 2 votes contre : Jean-Philippe BAYON) :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Chef au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Chef et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

11 - Acquisition d'un terrain lieu-dit « Le Village » (2022/05/10)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 238 (518 m²) et AB 239 (16 m²) - lieu-dit Le Village - appartenant à Mmes Lucia Louise LYOBARD et Marie-Ange Nadia CHARMILLON-LYOBARD, à titre de réserve foncière.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat de 50 000 €, étant précisé que ces parcelles se situent en zone (Z)Ua du PLU.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la maîtrise de l'urbanisation dans le centre-bourg, à proximité de l'Abbatiale et des écoles, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Mme Arlette MANDRON demande si cette parcelle pourra servir pour les jardins partagés. M. Alexandre DROGOZ répond que ce terrain est acquis à titre de réserve foncière mais, qu'en attendant un projet éventuel, il pourra effectivement être utilisé pour les jardins partagés et les écoles.

M. Patrick GUYON ajoute qu'il reste peu de surfaces non construites dans le centre du village et qu'il est d'autant plus important que la commune en ait la maîtrise.

Mme Arlette MANDRON demande comment on accède à ce terrain. M. Alexandre DROGOZ répond qu'on y accède par une petite porte donnant sur la Rue de l'Abbatiale. Il est bordé par un mur en pierre d'un mètre environ et il n'y a pas de chemin. Il précise que ce terrain est d'autant plus important à acquérir qu'il se situe sous le talus du cimetière, lequel avait fait l'objet de travaux de consolidation dans les années quatre-vingt-dix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 238 (518 m²) et AB (16 m²) - lieu-dit Le Village - pour un montant de 50 000 €.
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12 - Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°107 du 09 juillet 2022** : signature d'un devis de l'entreprise LAQUET pour l'entretien du terrain de football en revêtement synthétique : 1 000 € HT
- **Décision n°108 du 12 juillet 2022** : signature d'un devis du SEPECC pour le contrôle des poteaux incendie de la Commune : 1 700 € HT
- **Décision n°109 du 13 juillet 2022** : signature d'un devis de l'entreprise ECTP pour l'enfouissement des réseaux Vie des Granges : 7 556 € HT
- **Décision n°110 du 21 juillet 2022** : signature d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 avec la société GUILLAUD TRAITEUR, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de la commune aux prix unitaires de :
 - 3,17 € HT pour un repas enfant en maternelle
 - 3,27 € HT pour un repas enfant en élémentaire
 - 3,27 € HT pour un repas adulte
- **Décision n°111 du 21 juillet 2022** : signature d'un devis de la société LACROIX pour l'achat de potelets de voirie pour la place des anciens combattants: 1 071 € HT
- **Décision n°112 du 22 juillet 2022** : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DE PLUS BELLE pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie : montant forfaitaire de rémunération fixé provisoirement à 74 200 € HT. Mission OPC en option : 7 000 € HT.
- **Décision n°113 du 25 juillet 2022** : signature d'un devis de la société SIMCO pour l'accès à une plateforme de gestion budgétaire : 1000 € HT de mise en service + 1325 € HT par an d'assistance/3 ans
- **Décision n°114 du 28 juillet 2022** : signature d'un devis de la société KOESIO pour le renouvellement pour 3 ans de la maintenance du pare-feu du serveur informatique de la mairie : 1 555,95 € HT
- **Décision n°115 du 28 juillet 2022** : signature d'un devis de la société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de fournitures d'entretien : 2 828,33 € HT
- **Décision n°116 du 30 juillet 2022** : signature d'un devis de la société SIRADEX pour une étude de faisabilité de l'aménagement d'un local destiné à accueillir une brasserie dans l'aile Est du bâtiment en « U » de l'ex-IME : 4 000 € HT
- **Décision n°117 du 5 septembre 2022** : signature d'un devis de l'entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST pour la réalisation d'une plateforme destinée à accueillir un abribus à la Grande Chanas : 1 400 € HT
- **Décision n°118 du 5 septembre 2022** : signature d'un devis de la société ELYFEC pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), dans le cadre des travaux de rénovation de la façade et de l'aménagement de la terrasse de l'ancien Café de la Mairie : 1 330 € HT
- **Décision n°119 du 7 septembre 2022** : signature d'un devis de la société LUBO MARBRERIE pour la réalisation d'une plaque commémorative en l'honneur Pierre Grataloup : 1 061,67 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alexandre DROGOZ



Coralie PICOT

